Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9470369
Centre d'intérêt: 120

Guide méthodologique pour la démonstration de la viabilité d'un projet d'intégration des enseignements primaire et secondaire : informations complémentaires au partage des actifs et des passifs. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction générale des services administratifs aux réseaux, 1989.
28, [8] f. ; 35 cm.

Titre de la couv.: Intégration des enseignements primaire et secondaire. Code: 27-2026; 8990-983.

ISBN 2-550-14968-8

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction générale des services administratifs aux réseaux

Descripteur(s): Commission scolaire intégrée * Politique gouvernementale * Dépenses * Coût * Guide * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Viabilité pédagogique * Viabilité financière

Démonstration (avec instrumentation à l'appui) de la viabilité prédagogique et de la viabilité financière de l'intégration des enseignements primaire et secondaire dans les commissions scolaires.

Type de document:

INTÉGRATION

DES ENSEIGNEMENTS

PRIMAIRE ET SECONDAIRE

· Guide méthodologique

27-2026

Québec

020000
0089002

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

Dépôt légal - Quatrième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2 - 550 - 14968 - 8

020000
0089002

TABLE DES MATIÈRES

		Page
PARTIE I:	DÉMONSTRATION DE LA VIABILITÉ PÉDAGOGIQUE (instrumentation)	4
PARTIE 2:	DÉMONSTRATION DE LA VIABILITÉ FINANCIÈRE (instrumentation)	10
PARTIE 3:	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU PARTAGE DES ACTIFS ET DES PASSIFS POUR FINS D'ETABLISSEMENT DES MARGES D'EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS	28

PARTIE 2

DÉMONSTRATION DE LA VIABILITÉ FINANCIÈRE

(instrumentation)

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

1. Identification des services

Pour les fins de cette démonstration, les services éducatifs ont été regroupés en fonction des services d'enseignement et des services complémentaires.

Les services d'enseignement

- Programmes d'études:

  . Obligatoires;

  . optionnels;

  . élaborés localement.

- Profils de formation:

  Organisation de la formation professionnelle particulièrement en ce qui a trait à l'accessibilité pour les élèves du territoire aux divers profils de formation.

- Cheminements particuliers de formation:

  Ensemble de moyens et de modèles d'organisation mis en place pour permettre aux élèves qui manifestent des besoins particuliers de réaliser les apprentissages reliés aux objectifs de formation des programmes d'études.

- Services éducatifs particuliers:

  . Récupération, appui pédagogique;

  . cours d'été, cours à domicile;

  . rééducation, réadaptation;

  . accueil et francisation;

  . enrichissement;

  . insertion sociale et professionnelle (prévention et raccrochage scolaire);

  . alternance école-travail;

  . milieux économiquement faibles.

- Soutien pédagogique:

  Activités de conseils et d'encadrement auprès du personnel enseignant (conseillers pédagogiques, chefs de groupe, personnel technique et professionnel, etc.).

- Matériel didactique et moyens d'enseignement:

  Continuité des plans de développement, de sélection et d'achat de matériel didactique (exemples: audio-visuel, bibliothèque, application pédagogique de l'ordinateur, etc.).

- Évaluation pédagogique et sanction des études:

  Supports pédagogiques et administratifs (expertises) de la commission scolaire en matière d'évaluation des apprentissages et d'application des règles et modalités relativement à la sanction des études (exemples: bulletins scolaires, attribution des crédits, épreuves régionalisées, administration des épreuves uniques du Ministère, transmission des résultats, etc.).

- Perfectionnement et mise à jour des personnels pédagogiques:

  Continuité des plans de développement du perfectionnement et de la mise à jour des personnels pédagogiques (exemple: plan de perfectionnement des enseignants pour l'enseignement de l'anglais langue seconde au primaire).

- Planification et développement pédagogique

  Respect des acquis relativement aux divers plans de développement pédagogique (exemples: plans de développement de l'enseignement professionnel, plan de développement de la micro-informatique, plan d'action en français langue maternelle, etc.).

Les services complémentaires

- La participation à la vie éducative;

- l'éducation aux droits et responsabilités;

- l'animation des activités sportives, culturelles et sociales;

- l'encadrement et la surveillance des élèves;

- l'animation pastorale catholique;

- l'animation religieuse protestante;

- l'orientation scolaire et professionnelle;

- la recherche d'emploi;

- la psychologie;

- la psychoéducation;

- l'orthophonie;

- les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire.

2. Démonstration de la viabilité pédagogique

La démonstration de la viabilité pédagogique se fera à l'aide du tableau prévu à cet effet à la fin de la présente partie.

Les services éducatifs

Bien identifier le service concerné par la démonstration. Chacun des services éducatifs précédemment énumérés devra faire l'objet d'un tableau pour chacun des secteurs d'enseignement (utiliser plus d'un tableau, si nécessaire).

Les secteurs d'enseignement

- Formation générale;

- formation professionnelle.

Bien identifier le secteur d'enseignement concerné par le service éducatif identifié.

La démonstration

- Comparaison entre la situation actuelle et la situation projetée.

  Les deux premières colonnes du tableau seront utilisées pour établir la comparaison entre la situation actuelle et la situation projetée.

- Dans les deux cas, il s'agira de fournir les informations organisationnelles appropriées suivantes:

  . Décrire les modèles d'organisation incluant leur localisation pour chacune des clientèles jeunes, francophones et anglophones et catégories de clientèles, à savoir:

    . Élèves réguliers (incluant les élèves doués et talentueux);

    . élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation (selon chacune des sous-catégories reconnues par le Ministère);

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

. faire état des ressources et du personnel d'encadrement affectés à la planification, la réalisation et l'évaluation des services et activités pédagogiques;

. identifier le partage des responsabilités et les ententes qui en découlent ou qui en découleront (s'il y a lieu).

- Justification:

La dernière colonne "justification" sera utilisée pour mentionner les informations, commentaires ou explications nécessaires à une bonne compréhension du contenu des deux premières colonnes de façon à faciliter l'atteinte des objectifs visés par la présente démonstration.

DÉMONSTRATION DE LA VIABILITÉ PÉDAGOGIQUE
(instrumentation)

IDENTIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE: _____ **PAGE:** _____

SERVICES : ENSEIGNEMENT ☐ COMPLÉMENTAIRES ☐ SECTEUR : FORMATION GÉNÉRALE ☐

IDENTIFICATION DU SERVICE : _____ FORMATION PROFESSIONNELLE ☐

SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROJETÉE	JUSTIFICATIONS
La commission scolaire fournit les informations organisationnelles appropriées suivantes: - Décrire les modèles d'organisation pour chacune des clientèles et catégories de clientèles incluant leur localisation; - faire état des ressources et du personnel d'encadrement affectés à la planification, la réalisation et l'évaluation des services et activités pédagogiques; - identifier le partage des responsabilités et les ententes qui en découlent (s'il y a lieu).	La commission scolaire fournit les informations organisationnelles appropriées suivantes: - Décrire les modèles d'organisation pour chacune des clientèles et catégories de clientèles incluant leur localisation; - faire état des ressources et du personnel d'encadrement affectés à la planification, la réalisation et l'évaluation des services et activités pédagogiques; - identifier le partage des responsabilités et les ententes qui en découleront (s'il y a lieu).	La commission scolaire mentionne les informations complémentaires, explications, arguments etc... nécessaires à une bonne compréhension du contenu des deux premières colonnes de façon à faciliter l'atteinte des objectifs visés par la présente démonstration.

PARTIE 2

DÉMONSTRATION DE LA VIABILITÉ FINANCIÈRE

(instrumentation)

Le document intitulé **"Guide et procédures pour un projet d'intégration des enseignements primaire et secondaire"** précise les objectifs de la démarche prévue quant à la démonstration par les commissions scolaires de la viabilité financière. Les tableaux ci-joints constituent l'instrumentation reliée à cette démonstration.

L'instrumentation présentée ici doit être considérée comme un outil parmi d'autres qui vise à susciter une réflexion chez chacune des commissions scolaires impliquées quant aux impacts financiers de leur projet d'intégration des enseignements. Les données demandées dans cette instrumentation, pourront, être adaptées selon que des modifications majeures ou mineures sont apportées à l'organisation des services ou à la structure des personnels, etc. Ainsi, dépendant des caractéristiques propres à un projet d'intégration, cette instrumentation pourra être utilisée en tout ou en partie ou encore d'autres informations pourront être demandées. Il est à noter également que cette instrumentation a été élaborée dans l'optique d'un projet d'intégration où la commission scolaire régionale cesse d'exister. Dans le cas d'intégration partielle, l'instrumentation devra alors être adaptée si utilisée.

La simulation

L'analyse de la viabilité financière se fait à partir d'une simulation dont l'année de référence, tant au niveau des revenus que des dépenses, est l'année en cours, soit la dernière année avant l'intégration. Les données financières qui serviront de base à cette simulation devront être celles des prévisions budgétaires de l'année en cours. Les commissions scolaires estiment le niveau des dépenses de chacune des futures commissions scolaires intégrées à partir du niveau global de dépenses des commissions scolaires actuelles. Le travail consiste donc à partager les dépenses de la commission scolaire régionale puis à ajuster les dépenses totales de chacune des commissions scolaires en fonction de l'organisation prévue des services. Les commissions scolaires évaluent de plus les revenus locaux potentiels et la péréquation qui s'en suit.

Le Ministère fournit aux commissions scolaires le niveau des ressources estimées (allocations standardisées) pour chacune des futures commissions scolaires intégrées en fonction des règles de financement de l'année en cours et à partir des informations de base données par les commissions scolaires (élèves, bâtisses et territoires). Les autres allocations (complémentaires, supplémentaires, spécifiques, ajustements,...) sont estimées par les commissions scolaires selon l'organisation des services.

La simulation vise donc à estimer les revenus et les dépenses prévisibles des organismes issus du projet. À cet égard, il faut souligner en particulier que la somme des allocations prévisibles pour les futures commissions scolaires intégrées ne correspond pas nécessairement à celle des commissions scolaires actuelles.

De plus, certains éléments particuliers reliés à l'intégration des enseignements et aux modifications de structure qui s'ensuivent, ont une incidence qui devra être considérée en regard de l'examen de la viabilité financière.

L'évaluation de cette viabilité devra tenir compte notamment des éléments suivants:

- Contraintes des conventions collectives reliées à l'intégration (moratoire, 50 Km);
- contraintes locales (effectifs protégés);
- impacts financiers des services régionalisés;
- impacts financiers des nouveaux niveaux de taxation et de péréquation potentiels;
- impacts financiers des passifs éventuels;
- impacts de l'évolution démographique.

ÉTAPE 1 : ESTIMATION DU NIVEAU DES DÉPENSES EFFECTIVES DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES (EXCLUANT L'ÉDUCATION DES ADULTES, LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET LE SERVICE DE LA DETTE)

TABLEAU 1: Estimation du niveau des dépenses effectives des futures commissions scolaires intégrées

Ce tableau fait la synthèse des dépenses effectives des futures commissions scolaires intégrées.

Les sections A et B font le partage des dépenses des commissions scolaires actuelles qui seront assumées par chaque future commission scolaire. Ces données doivent être cohérentes avec celles des tableaux 1.1 et 1.2.

Les sections C et D sont reportées des tableaux 1.3 et 1.4. Les revenus de transferts (D2) ne comprennent pas les droits de scolarité entre commissions scolaires qui sont imputés dans les revenus généraux (section F du tableau 5).

La section E comprend l'ensemble des revenus spécifiques reliés aux dépenses indiquées dans les sections précédentes sauf ceux déjà imputés dans la section D2. En gros, ces revenus devraient correspondre à ceux des commissions scolaires actuelles: les écarts majeurs devraient être explicités en annexe.

TABLEAU 1.1 : Dépenses des commissions scolaires actuelles qui seront éliminées suite à l'intégration

Ce tableau permet de concilier les dépenses des commissions scolaires actuelles avec celles des futures commissions scolaires intégrées. On y demande le détail des dépenses qui seront éliminées suite à l'intégration. Les dépenses qui ne seront pas éliminées devront donc se retrouver dans les sections A et B du tableau 1.

TABLEAU 1.2 : Ventilation par école des dépenses de la commission scolaire régionale qui seront assumées par les futures commissions scolaires intégrées

Ce tableau fournit le détail par école des dépenses de la commission scolaire régionale qui seront assumées par chaque future commission scolaire intégrée (section B du tableau 1).

Ces données ne couvrent que les dépenses des écoles de la commission scolaire régionale.

Ces données ne tiennent pas compte des transferts entre les futures commissions scolaires intégrées qui seront traités plus loin.

TABLEAU 1.3 : Coûts additionnels des futures commissions scolaires intégrées

Chaque future commission scolaire intégrée indique ici les coûts additionnels qu'elle devra encourir suite à l'intégration: nouveaux services, engagement de personnel, coûts reliés à des personnels protégés, réaménagement de certains équipements...

TABLEAU 1.4 : Dépenses et revenus de transferts entre les futures commissions scolaires intégrées

Les données du tableau 1.4 ne couvrent que les transferts entre les futures commissions scolaires intégrées. Les ententes avec d'autres organismes seront traitées globalement à l'endroit approprié: section A, B ou C du tableau 1 pour les dépenses; section E du tableau 1 ou section F du tableau 5 pour les revenus.

Section A - Ententes de scolarisation

Cet item traite des ententes entre commissions scolaires dans les cas où des élèves d'un territoire sont scolarisés par une commission scolaire d'un autre territoire. Ces élèves sont inscrits dans la commission scolaire qui les accueille; celle-ci reçoit donc les allocations. Des frais de scolarité peuvent cependant être échangés pour pourvoir au montant non subventionné relié à ces élèves. Dans cette section, on indique les frais de scolarité payés ou reçus entre les futures commissions scolaires intégrées: la somme des dépenses (frais payés) devra donc être égale à la somme des revenus (frais reçus). Ces revenus n'ont pas à être reportés au tableau 1 mais au tableau 5 (section F) dans les autres revenus généraux qui pourvoient au montant non subventionné. Les dépenses sont reportées au tableau 1 (section D1).

Section B - Ententes de services

Cet item traite des dépenses et revenus de transferts entre les futures commissions scolaires intégrées pour les ententes de services conclues entre elles: la somme des dépenses devra donc être égale à la somme des revenus. Les dépenses et les revenus sont reportés au tableau 1 (section D).

ÉTAPE 2 : Estimation du niveau des allocations des futures commissions scolaires intégrées (excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)

L'estimation des allocations des futures commissions scolaires intégrées se fait à partir des règles budgétaires de l'année en cours selon l'organisation des services prévus. Il ne s'agit donc pas d'un partage des allocations des commissions scolaires actuelles.

Les allocations standardisées pour les trois activités sont estimées par le ministère de l'Éducation à partir des informations fournies par les commissions scolaires. Le partage des élèves devra donc tenir compte du lieu où les élèves sont scolarisés afin d'établir la clientèle subventionnée propre à chaque commission scolaire.

Les autres allocations sont estimées par les commissions scolaires selon l'organisation des services prévus.

ETAPE 3 : ESTIMATION DES MONTANTS NON SUBVENTIONNÉS POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES, LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET LE SERVICE DE LA DETTE

La section A établit les dépenses et les revenus reliés à l'éducation des adultes. Comme ce service devrait normalement demeurer "régionalisé", on

s'attendra à ce que les allocations se retrouvent toutes chez une même commission scolaire. Si des transferts entre les commissions scolaires sont prévus, on devra retrouver les dépenses et les revenus correspondants dans cette section.

La section B établit les dépenses et les revenus reliés au transport des élèves. Si des transferts sont prévus, on devra retrouver les dépenses et les revenus correspondants dans cette section. Advenant le cas où les services de transport ne demeureraient pas régionalisés, on devra fournir en annexe, le détail des revenus et dépenses estimés des futures commissions scolaires intégrées.

La section C établit les dépenses et les revenus reliés au service de la dette.

ÉTAPE 4 : ESTIMATION DES REVENUS DE TAXATION ET DE PÉRÉQUATION MAXIMUMS

À cette étape, on estime les revenus de taxation et de péréquation maximums des futures commissions scolaires intégrées en fonction de la limite légale de taxation.

La section A établit la taxation maximale à partir de la dépense nette et de l'évaluation imposable sur la base de l'année en cours.

La limite de 6% correspond à 6% des allocations de la future commission scolaire intégrée (dépense nette).

La limite de 0,25 $ correspond au rendement d'une imposition dont le taux s'établirait à 0,25 $ sur le rôle d'évaluation de la future commission scolaire intégrée.

La LIMITE correspond au moindre de la limite de 6% ou de la limite de 0,25 $.

La section B estime la péréquation qui serait reliée à une taxation maximale (LIMITE) sur la base de l'année en cours.

Pour les fins de la simulation on pourra estimer le facteur de déficience sur la base de l'année en cours plutôt que sur la base de l'année précédente. Le calcul s'effectue donc sur l'estimation de l'évaluation par élève de l'année en cours (futures commissions scolaires intégrées) par rapport à l'évaluation par élève de l'ensemble du réseau. Cette dernière donnée sera fournie par le Ministère.

La subvention maximale de péréquation se calcule en multipliant la LIMITE de taxation par le facteur de déficience.

ÉTAPE 5 : ESTIMATION DU RÉSULTAT D'EXERCICE DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES

À partir des dépenses et revenus estimés dans les quatre étapes précédentes, ce tableau permet de calculer le résultat d'exercice des futures commissions scolaires intégrées.

Les autres revenus généraux qui pourvoient au montant non subventionné incluent, entre autres, les droits de scolarité indiqués à la section A du tableau 1.4.

ÉTAPE 6 : REDRESSEMENTS DES DÉPENSES DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES S'IL Y A LIEU (À CARACTÈRE RÉCURRENT)

Ce tableau permet d'identifier les mesures récurrentes de redressements qui seraient prises pour corriger un résultat d'exercice déficitaire.

ÉTAPE 7 : ESTIMATION DES SURPLUS / DÉFICITS ACCUMULÉS DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES

Cette étape est différente des étapes précédentes où on faisait une simulation des revenus et dépenses des futures commissions scolaires intégrées sur la base de l'année en cours. Il s'agit ici d'estimer avec quels surplus ou déficits accumulés démarreront les futures commissions scolaires intégrées au premier jour de l'intégration.

La section A permet d'indiquer les surplus ou déficits de l'année en cours des commissions scolaires actuelles pour obtenir les résultats estimés de ces commissions scolaires à la fin de l'année en cours (30 juin).

La section B permet d'indiquer de quelle façon les futures commissions scolaires intégrées se partageront les surplus ou déficits accumulés des commissions scolaires actuelles pour obtenir leur situation de départ estimée le premier jour d'intégration. Le partage du surplus / déficit de la commission scolaire régionale est isolé.

TABLEAU 1

ESTIMATION DU NIVEAU DES DÉPENSES EFFECTIVES DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES

(Excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)

	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
A) DÉPENSES DES CS LOCALES ACTUELLES QUI SERONT ASSUMÉES PAR LES FUTURES CS INTÉGRÉES **Écoles** . Rémunération des enseignants . Rémunération des autres personnels . Autres coûts **Centre administratif** . Rémunération des autres personnels . Autres coûts							
B) DÉPENSES DE LA CS RÉGIONALE QUI SERONT ASSUMÉES PAR LES FUTURES CS INTÉGRÉES **Écoles** . Rémunération des enseignants . Rémunération des autres personnels . Autres coûts **Centre administratif** . Rémunération des autres personnels . Autres coûts							
C) COÛTS ADDITIONNELS							
D) TRANSFERTS ENTRE LES FUTURES CS INTÉGRÉES D1 Dépenses							
D2 Revenus							
E) REVENUS SPÉCIFIQUES (sauf ceux D2)							
F) DÉPENSES EFFECTIVES A+B+C+D1-D2-E = F							

TABLEAU 1.1 Dépenses des commissions scolaires actuelles qui seront éliminées suite à l'intégration

(Excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)	RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS	RÉMUNÉRATION DES AUTRES PERSONNELS	AUTRES COÛTS	TOTAL
CS : _____ A) Dépenses totales (B + C) B) Dépenses qui seront assumées par les futures commissions scolaires intégrées C) Dépenses qui seront éliminées (À DÉTAILLER)				
CS : _____ A) Dépenses totales (B + C) B) Dépenses qui seront assumées par les futures commissions scolaires intégrées C) Dépenses qui seront éliminées (À DÉTAILLER)				

TABLEAU 1.2 Ventilation par école des dépenses de la commission scolaire régionale qui seront assumées par les futures commissions scolaires intégrées

(Excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
ÉCOLE : _____ . Rémunération des enseignants . Rémunération des autres personnels . Autres coûts							
ÉCOLE : _____ . Rémunération des enseignants . Rémunération des autres personnels . Autres coûts							
ÉCOLE : _____ . Rémunération des enseignants . Rémunération des autres personnels . Autres coûts							
ÉCOLE : _____ . Rémunération des enseignants . Rémunération des autres personnels . Autres coûts							

TABLEAU 1.3 Coûts additionnels des futures commissions scolaires intégrées

(Excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)

DÉTAIL DES COÛTS ADDITIONNELS POUR CHAQUE FUTURE COMMISSION SCOLAIRE INTÉGRÉE

TABLEAU 1.4 Dépenses et revenus de transferts entre les futures commissions scolaires intégrées

(Excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
A) ENTENTE DE SCOLARISATION . Dépenses . Revenus généraux							
B) ENTENTES DE SERVICES							
Service : _____ . Dépenses . Revenus							
Service : _____ . Dépenses . Revenus							
Service : _____ . Dépenses . Revenus							
Service : _____ . Dépenses . Revenus							

TABLEAU 2

ESTIMATION DU NIVEAU DES ALLOCATIONS DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES

(Excluant l'éducation des adultes, le transport des élèves et le service de la dette)	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
ACTIVITÉ ÉDUCATIVE DES JEUNES							
. Allocations standardisées							
. Allocations complémentaires							
. Ajustements non récurrents							
. Allocations supplémentaires							
. Allocations spécifiques							
ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE							
. Allocations standardisées							
. Allocations complémentaires							
. Ajustements non récurrents							
. Allocations supplémentaires							
. Allocations spécifiques							
ÉQUIPEMENTS							
. Allocations standardisées							
. Allocations complémentaires							
. Ajustements non récurrents							
. Allocations supplémentaires							
. Allocations spécifiques							
TOTAL							

TABLEAU 3 ESTIMATION DES MONTANTS NON SUBVENTIONNÉS POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES, LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET LE SERVICE DE LA DETTE

	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
A) ÉDUCATION DES ADULTES							
. Dépenses							
. Revenus							
. Allocations standardisées							
. Autres allocations							
. Autres revenus							
. Écart (revenus - dépenses)							
B) TRANSPORT DES ÉLÈVES							
. Dépenses							
. Revenus							
. Allocations							
. Autres							
. Écart (revenus - dépenses)							
C) SERVICE DE LA DETTE							
. Dépenses							
. Revenus							
. Écart (revenus - dépenses)							

TABLEAU 4

ESTIMATION DES REVENUS DE TAXATION ET DE PÉRÉQUATION MAXIMUMS

	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
A) TAXATION							
. Dépense nette							
. Limite 6 %							
. Évaluation imposable							
. Limite 0,25 $							
LIMITE							
B) PÉRÉQUATION							
. Évaluation par élève de l'année en cours de la CS (a)							
. Facteur de déficience 1 - (a/b*)							
. Subvention de péréquation							

(*) b = estimation préliminaire de l'évaluation par élève de l'ensemble du réseau pour l'année en cours (fournie par le Ministère)

TABLEAU 5

ESTIMATION DU RÉSULTAT D'EXERCICE DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES

	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
A) Dépenses estimées au TABLEAU 1							
B) Allocations estimées au TABLEAU 2							
C) Écart (B - A)							
D) Montants non subventionnés estimés au TABLEAU 3 . Éducation des adultes . Transport des élèves . Service de la dette							
E) Total non subventionné (C + D)							
F) Revenus . Taxation maximale (TABLEAU 4) . Péréquation maximale (TABLEAU 4) . Autres revenus qui pourvoient au montant non subventionné							
G) Résultat d'exercice (F - E)							

TABLEAU 6

REDRESSEMENTS DES DÉPENSES DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES S'IL Y A LIEU (à caractère récurrent)

MESURES	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL

TABLEAU 7 **ESTIMATION DES SURPLUS / DÉFICITS ACCUMULÉS DES FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES**

A) EXERCICE DE L'ANNÉE EN COURS (année précédant l'intégration)	COMMISSIONS SCOLAIRES ACTUELLES							TOTAL
	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	
. Surplus / déficit accumulé (solde de départ)								
. Résultat d'exercice de l'année en cours								
. Surplus / déficit accumulé (solde de fin)								

B) AU 1er JOUR DE L'INTÉGRATION Partage du surplus / déficit accumulé	FUTURES COMMISSIONS SCOLAIRES INTÉGRÉES						TOTAL
	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	C.S.	
. Surplus / déficit des CS locales							
. Part du surplus / déficit de la CS régionale							
TOTAL							

PARTIE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU PARTAGE DES ACTIFS ET DES PASSIFS POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT DES MARGES D'EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

IMPORTANT: LE PRÉSENT DOCUMENT DOIT ÊTRE TRANSMIS AU PLUS TARD LE 1ER MAI À LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

INTÉGRATION DES ENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU PARTAGE DES ACTIFS ET DES PASSIFS

POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT DES MARGES D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

C.S.R.: _____

C.S. : _____

_____

_____

_____

_____

PRÉPARÉ PAR: _____ **DATE:** _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU PARTAGE DES ACTIFS ET DES PASSIFS
POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT DES MARGES D'EMPRUNTS TEMPORAIRES
ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

1. **Identification de la commission scolaire qui succède aux droits et obligations**

   Commission scolaire: _____

2. **Renseignements généraux au 1er juillet de la 1ère année d'intégration concernant chaque nouvelle commission scolaire intégrée**

   Commission scolaire: _____

   Adresse : _____

   _____

   Téléphone : _____

   Directeur général : _____

   Directeur financier: _____

   Commission scolaire: _____

   Adresse : _____

   _____

   Téléphone : _____

   Directeur général : _____

   Directeur financier: _____

   Commission scolaire: _____

   Adresse : _____

   _____

   Téléphone : _____

   Directeur général : _____

   Directeur financier: _____

   Commission scolaire: _____

   Adresse : _____

   _____

   Téléphone : _____

   Directeur général : _____

   Directeur financier: _____

   Commission scolaire: _____

   Adresse : _____

   _____

   Téléphone : _____

   Directeur général : _____

   Directeur financier: _____

3. **Institution bancaire au 1er juillet de la 1ère année d'intégration de chaque nouvelle commission scolaire intégrée**

COMMISSION SCOLAIRE	INSTITUTION BANCAIRE (nom et adresse complète)

NOTE: Toute nouvelle commission scolaire intégrée doit compléter pour chaque fonds (opérations et immobilisations) le formulaire d'adhésion au dépôt direct (annexes 1.1 et 1.2)

4. **Répartition en %, entre les nouvelles commissions scolaires intégrées, des subventions à recevoir au 30 juin de l'année en cours par la commission scolaire régionale qui disparaît:**

Commission scolaire	Enseignement aux jeunes	Éducation des adultes	Transport scolaire

5. **Prise en charge en % des services régionalisés**

Commission scolaire	Éducation des adultes	Transport scolaire

6. **Répartition entre les nouvelles commissions scolaires intégrées du solde à financer à long terme au 30 juin de l'année en cours de la commission scolaire régionale qui disparaît**

Commission scolaire	Pourcentage (%)	dont	Refinancement échu au 30 juin de l'année en cours

7. **Prise en charge des projets d'ajouts d'espaces, de vices de construction, de régime d'indemnisation et des projets à frais partagés en cours au 30 juin de l'année en cours (ces projets font partie du solde à financer à long terme)**

COMMISSION SCOLAIRE	PROJET

ANNEXE 1.1

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT
(Fonds d'opérations courantes)

SECTION A — **IDENTIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

(À remplir en lettres moulées)

NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE: _____ CODE: |_|_|_|_|_|_|

ADRESSE: _____

VILLE: _____ CODE POSTAL: |_|_|_| - |_|_|_|

NOM DU RESPONSABLE: _____ TÉLÉPHONE: _____

SECTION B — **IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

(À remplir en lettres moulées par l'institution financière)

NOM DE L'INSTITUTION: _____

ADRESSE DE LA SUCCURSALE: _____

VILLE: _____ PROVINCE: _____ CODE POSTAL: |_|_|_| - |_|_|_|

NUMÉRO DE L'INSTITUTION	NUMÉRO DE LA SUCCURSALE	NUMÉRO DE COMPTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE
|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOUS CERTIFIONS QUE LA COMMISSION SCOLAIRE DONT LE NOM APPARAÎT SUR CE FORMULAIRE EST LA TITULAIRE DU COMPTE DONT LE NUMERO FIGURE DANS CETTE SECTION

_____ _____

DATE — SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'INSTITUTION FINANCIERE

SECTION C — **AUTORISATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

JE SOUSSIGNÉ(E) ÉTANT DÛMENT HABILITÉ(E) À CETTE FIN, AUTORISE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À DÉPOSER LES SOMMES QUE CELUI-CI PEUT AVOIR À VERSER DE TEMPS À AUTRE À NOTRE COMMISSION SCOLAIRE, À TITRE DE SUBVENTIONS OU À QUELQU'AUTRE TITRE ENTENDU À L'OCCASION ENTRE LES PARTIES, DANS CE COMPTE SUSMENTIONNÉ, LE TOUT AUX CONDITIONS STIPULÉES AU VERSO

_____ _____

DATE — SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

SECTION D — **RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

IDENTIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE À SYGBEC	IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE À SYGBEC
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DATE: _____ APPROBATION DU MINISTÈRE: _____

DESCRIPTION DU DÉPÔT DIRECT

Le dépôt direct est l'opération par laquelle le gouvernement du Québec effectue, de temps à autre, le versement de sommes à une commission scolaire, au titre de subventions ou à quelqu'autre titre entendu entre les parties, au moyen d'instructions données à une institution financière à l'effet de créditer lesdites sommes au compte que la commission scolaire maintient auprès d'elle.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE LA SECTION B

Il incombe à la commission scolaire de faire connaître au ministère de l'Éducation toute modification aux informations de la section B; à cet effet, la commission scolaire doit remplir un nouveau formulaire d'adhésion si elle change de compte ou d'institution financière.

CESSATION DU DÉPÔT DIRECT

Le gouvernement du Québec peut cesser de procéder au versement par dépôt direct en tout temps. Le cas échéant un délai raisonnable doit être alloué pour toute modification ou cessation de dépôt direct avant qu'elle ne soit effectuée.

ANNEXE 1.2

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT
(Fonds d'immobilisations)

SECTION A — **IDENTIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

(À remplir en lettres moulées)

NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE: _____ CODE: |_|_|_|_|_|_|

ADRESSE: _____

VILLE: _____ CODE POSTAL: |_|_|_| - |_|_|_|

NOM DU RESPONSABLE: _____ TÉLÉPHONE: _____

SECTION B — **IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

(À remplir en lettres moulées par l'institution financière)

NOM DE L'INSTITUTION: _____

ADRESSE DE LA SUCCURSALE: _____

VILLE: _____ PROVINCE: _____ CODE POSTAL: |_|_|_| - |_|_|_|

NUMÉRO DE L'INSTITUTION	NUMÉRO DE LA SUCCURSALE	NUMÉRO DE COMPTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE
|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOUS CERTIFIONS QUE LA COMMISSION SCOLAIRE DONT LE NOM APPARAÎT SUR CE FORMULAIRE EST LA TITULAIRE DU COMPTE DONT LE NUMERO FIGURE DANS CETTE SECTION

_____ _____

DATE — SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'INSTITUTION FINANCIERE

SECTION C — **AUTORISATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

JE SOUSSIGNÉ(E) ÉTANT DÛMENT HABILITÉ(E) À CETTE FIN, AUTORISE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À DÉPOSER LES SOMMES QUE CELUI-CI PEUT AVOIR À VERSER DE TEMPS À AUTRE À NOTRE COMMISSION SCOLAIRE, À TITRE DE SUBVENTIONS OU À QUELQU'AUTRE TITRE ENTENDU À L'OCCASION ENTRE LES PARTIES, DANS CE COMPTE SUSMENTIONNÉ, LE TOUT AUX CONDITIONS STIPULÉES AU VERSO

_____ _____

DATE — SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DE LA DIRECTRICE GENERALE

SECTION D — **RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

IDENTIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE À SYGBEC	IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE À SYGBEC
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DATE: _____ APPROBATION DU MINISTÈRE: _____

DESCRIPTION DU DÉPÔT DIRECT

Le dépôt direct est l'opération par laquelle le gouvernement du Québec effectue, de temps à autre, le versement de sommes à une commission scolaire, au titre de subventions ou à quelqu'autre titre entendu entre les parties, au moyen d'instructions données à une institution financière à l'effet de créditer lesdites sommes au compte que la commission scolaire maintient auprès d'elle.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE LA SECTION B

Il incombe à la commission scolaire de faire connaître au ministère de l'Éducation toute modification aux informations de la section B; à cet effet, la commission scolaire doit remplir un nouveau formulaire d'adhésion si elle change de compte ou d'institution financière.

CESSATION DU DÉPÔT DIRECT

Le gouvernement du Québec peut cesser de procéder au versement par dépôt direct en tout temps. Le cas échéant un délai raisonnable doit être alloué pour toute modification ou cessation de dépôt direct avant qu'elle ne soit effectuée.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

020000 Intégration des enseignements
0089002 Primaire etsecondaire
Guide méthodologique.

CENTRE DE DOCUMENTATION
DATE DE RETOUR DU DOCUMENT

94-03 07	Reine Guérin SDM

8687-326 55-1408

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des services administratifs aux réseaux

8990-983